MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Secrétariat général**

**DIRECTION DE L'EVALUATION, DE LA PERFORMANCE, DE L'ACHAT, DES FINANCES ET DE L'IMMOBILIER**

**SOUS-DIRECTION DE L'ACHAT ET DE SUIVI DE L'EXECUTION DES MARCHES**

**BUREAU DES ACHATS NUMERIQUES**

# APPEL A COMPÉTENCE / DEMANDE D'INFORMATIONS

## RELATIF A LA FOURNITURE DE DONNEES TECHNIQUES AUTOMOBILES DANS LE CADRE DU PROJET SI3M

Le présent document comporte (page de garde comprises) 9 pages numérotées de 1 à 9

Le présent document comporte deux annexes suivantes :

| | |
|---|---|
| Annexe I | Présentation de l'entreprise |
| Annexe II | Information sur la solution technique de l'opérateur compétent **2026-10-14_Annexe_2_RFI_Questionnaire** |

# SOMMAIRE

I. CONTEXTE DE LA CONSULTATION ..... 4
II. LES BESOINS DU MINISTERE DE L'INTERIEUR ..... 6
III. CAS D'USAGE DE FOURNITURE DE DONNEES TECHNIQUES ..... 7
IV. MODALITE DE MISE EN ŒUVRE DE CETTE CONSULTATION ..... 7
V. QUESTIONS ET CADRES DE REPONSE ..... 7
VI. MODALITES DE CORRESPONDANCE ET DE REMISE DES REPONSES ..... 8
OBJECTIFS DE LA DEMANDE D'INFORMATIONS ..... 8
DEMANDE DE PRECISIONS RELATIVES A LA DEMANDE D'INFORMATIONS ..... 8
REMISE DE LA REPONSE SUR PLACE ..... 8
DEMANDE DE PRECISIONS SUR LA TENEUR DES REPONSES ..... 8
ENVOI DES REPONSES ..... 9
CALENDRIER – AUDITION DES REPONDANTS ..... 9
PROTECTION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES ..... 9
ACTIONS POTENTIELLEMENT REALISEES A L'ISSUE DE L'APPEL A COMPETENCE ..... 10
GLOSSAIRE ..... 10
ANNEXE I – PRESENTATION DE L'ENTREPRISE ..... 11
ANNEXE II - INFORMATION SUR LA SOLUTION TECHNIQUE DE L'OPERATEUR COMPETENT ..... 11

### Article 1. AVERTISSEMENT

**La présente Demande d'Informations (DI) ne constitue ni une consultation, ni un appel d'offres, ni un quelconque engagement de l'Etat à lancer ultérieurement une opération ou une contractualisation sur l'objet de la présente DI.**

**À ce stade, en amont de la réflexion, la réponse des opérateurs compétents à cette DI est une démarche volontaire et non discriminante. La présente DI s'adresse aux opérateurs compétents de l'Union Européenne.**

**Réciproquement, les réponses à la DI ne constitueront pas des engagements contractuels ou précontractuels de la part de leurs auteurs.**

**Les opérateurs compétents seuls ou en groupement sont informés qu'ils ne peuvent prétendre à aucune indemnité, et/ou rémunération, et/ou remboursement de frais pour les prestations réalisées dans le cadre des travaux qu'ils engageraient pour répondre à cette DI (y compris la remise de leurs réponses).**

**Les sociétés souhaitant répondre à la présente DI peuvent le faire, sur tout ou partie du périmètre, même si elles n'apportent pas de réponse à l'intégralité des besoins exprimés.**

## I. CONTEXTE DE LA CONSULTATION

Le ministère de l'intérieur a pour objectif remplacer les deux systèmes informatiques de pilotage de la maintenance automobile existants, dénommés Vulcain et Gipa, dans le cadre du projet dénommé Système d'Information de la Maintenance des Moyens Mobiles, SI3M.

Le futur système sera utilisé par environ 220 ateliers ministériels qui soutiennent près de 70 000 véhicules. Sur ce périmètre, environ 300 modèles de véhicules représentent 80% du parc soutenu. Afin de faciliter la maintenance de ces moyens, SI3M devra intégrer des données techniques relatives aux différents véhicules, comme des données relatives aux pièces détachées.

SI3M a vocation à être administré par l'administration centrale du ministère, qui sera notamment chargée de veiller à la qualité de la donnée.

SI3M succèdera, d'ici 2029, aux deux solutions actuelles, il sera hébergé sur une structure interne au ministère. SI3M reposera sur une solution standard de gestion de la maintenance assistée par ordinateur, adaptée marginalement aux besoins ministériels.

# II. LES BESOINS DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

Une réflexion est engagée à titre exploratoire afin de connaitre les solutions proposées par les éditeurs de données techniques automobiles et d'identifier les modalités permettant leur intégration au sein de SI3M. Cette démarche vise également à mieux appréhender les contraintes respectives liées à SI3M ainsi qu'aux solutions de fourniture de données existantes ou à venir.

Les données recherchées doivent permettre au Ministère de l'intérieur de répondre aux besoins suivants :

- Recevoir des informations techniques liées à un véhicule :

Il s'agit, à partir de l'immatriculation d'un véhicule ou du numéro de série unique d'un véhicule -dit Vehicle Identification Number (VIN), de mettre à disposition des données spécifiques à ce véhicule. Il s'agit des plans, schémas électriques et mécaniques décrivant l'architecture, les composants et les circuits du véhicule. Ces données permettent l'identification des composants par une interface graphique. Des informations permettant le montage des composants sont fournies.

- Recevoir les informations relatives à l'immatriculation d'un véhicule :

A partir de l'immatriculation d'un véhicule ou d'un VIN, une partie des informations inscrites sur le certificat d'immatriculation sont transmises à SI3M. Il s'agit notamment des champs B, D .2, P ; F1 ; J1 ; K.

- Recevoir une base de données de composants automobiles :

Les composants automobiles sont identifiés par une référence unique attribuée par le constructeur d'origine, dite référence OEM (Original Equipment Manufacturer). A une référence OEM peuvent correspondre des références équivalentes proposées par des équipements tiers, dites références IAM (Independant Aftermarket).

SI3M doit pouvoir disposer d'une base de données permettant d'établir la correspondance entre les références OEM et les références IAM équivalentes.

- Recevoir les plans d'entretien :

Pour un type de véhicule donné, identifié par son immatriculation ou son VIN, un ensemble d'opérations périodiques est prescrit par le constructeur afin d'assurer son entretien courant.

SI3M doit pouvoir disposer d'une base de données reprenant ces différentes opérations sous une forme harmonisée, en tenant compte notamment du kilométrage et des conditions d'usage du véhicule.

# III. CAS D'USAGE DE FOURNITURE DE DONNEES TECHNIQUES

Le besoin en données techniques s'inscrit dans différents cas d'usage, liés aux phases de développement, puis d'exploitation de SI3M, ainsi qu'aux modalités d'actualisation des données une fois celle-ci transmises.

<table>
<tr><th></th><th>Phase développement SI3M</th><th>Phase exploitation SI3M</th><th>Actualisation des données une fois transmises</th></tr>
<tr><td>Recevoir les données techniques</td><td rowspan="4">Pour 300 modèles de véhicules représentatifs de la flotte</td><td rowspan="4">A la demande</td><td>A étudier en aval, selon le coût.</td></tr>
<tr><td>Recevoir les données relatives à l'immatriculation</td><td>A étudier en aval, selon le coût.</td></tr>
<tr><td>Recevoir une base de données de composants automobiles</td><td>Pertinent</td></tr>
<tr><td>Recevoir les plans d'entretien</td><td>A étudier en aval, selon le coût.</td></tr>
</table>

# IV. MODALITE DE MISE EN ŒUVRE DE CETTE CONSULTATION

La présente demande d'informations (DI) constitue une première étape permettant de sonder la capacité du marché à répondre, en tout ou partie, aux besoins du ministère de l'Intérieur en matière de fourniture de données techniques automobiles dans le cadre du projet SI3M.

Les réponses obtenues permettront d'identifier les solutions disponibles sur le marché, leurs caractéristiques et leurs modalités d'intégration et d'échange avec SI3M.

La présente DI s'adresse aussi bien aux opérateurs leaders sur le marché de la fourniture de données techniques automobiles qu'aux startups, TPE, PME ou à toute autre entité compétente située en France ou au sein de l'Union européenne.

# V. QUESTIONS ET CADRES DE REPONSE

Les réponses des opérateurs compétents seront structurées en suivant les cadres de réponse annexés au présent document.

Les opérateurs compétents transmettent l'annexe I et l'annexe II dûment complétées.

# VI. MODALITES DE CORRESPONDANCE ET DE REMISE DES REPONSES

## OBJECTIFS DE LA DEMANDE D'INFORMATIONS

La présente DI est rédigée de manière à présenter les besoins du Ministère de l'Intérieur en matière de fourniture de données techniques automobiles dans le cadre du projet SI3M sans préjuger des solutions susceptibles d'être proposées.

L'objectif recherché est de laisser aux opérateurs compétents une liberté de réponse afin de ne pas restreindre les propositions susceptibles de répondre aux besoins exprimés.

Les opérateurs compétents sont invités à apporter un maximum d'éléments permettant d'étayer leur réponse notamment concernant les caractéristiques et le niveau de maturité des solutions proposées, les modalités d'échange et d'intégration avec SI3M, les niveaux de service, les éléments, les contraintes et les éventuels points d'attention.

La présente DI ne limite pas les réponses aux seules questions posées. Les opérateurs compétents peuvent communiquer toute proposition ou information complémentaire qu'ils estiment pertinente au regard du besoin exprimé.

## DEMANDE DE PRECISIONS RELATIVES A LA DEMANDE D'INFORMATIONS

Les « opérateurs compétents » peuvent demander des précisions, d'ordre administratif ou sémantique sur cette DI, qu'ils jugent utiles à l'établissement de leur réponse.

Le cas échéant, la demande de précisions doit être adressée au ministère de l'intérieur par voie dématérialisée, via la plate-forme des achats de l'Etat : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Le ministère de l'intérieur se réserve la possibilité d'apporter les réponses nécessaires. Ces réponses seront transmises aux entreprises concernées par voie électronique.

## REMISE DE LA REPONSE SUR PLACE

Les « opérateurs compétents » remettent leur réponse par dépôt sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) accessible à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Le ministère de l'intérieur ne souhaite qu'un seul exemplaire électronique de la réponse.

## DEMANDE DE PRECISIONS SUR LA TENEUR DES REPONSES

Le ministère de l'intérieur peut demander aux « opérateurs compétents » de préciser la teneur de leur réponse.

Ces demandes sont adressées aux « opérateurs compétents » via la PLACE : https://www.marches-publics.gouv.fr et les éléments de réponses sont également transmis par cette plateforme.

## ENVOI DES REPONSES

L'opérateur compétent fournira une réponse unique, transverse et raisonnée sur l'ensemble de la problématique présentée dans la présente demande d'information (DI).

La réponse à la DI peut être une réponse groupée, à laquelle participent plusieurs opérateurs compétents, selon des modalités librement définies par les membres du groupement.

Les sociétés souhaitant répondre à la présente demande d'information, peuvent le faire, sur tout ou partie du périmètre, même si elles n'apportent pas de réponse à l'intégralité des besoins évoqués précédemment.

La réponse est souhaitée en français. A défaut, l'anglais est accepté.

Les réponses devront être remises sur le site PLACE au plus tard le **16 novembre 2026 à 12H00** selon les modalités définies à l'article 3 ci-dessus avec des fichiers compatibles avec les logiciels de bureautique Microsoft Office ou au format « PDF ».

## CALENDRIER – AUDITION DES REPONDANTS

À l'issue de la réception des réponses aux demandes d'informations, l'administration se réserve la possibilité de contacter les « opérateurs compétents répondants » afin de réaliser un entretien avec eux sous la forme d'une visioconférence ou audioconférence (transmission d'un numéro de téléphone non surtaxé avec code d'accès).

À cette fin, l'« opérateur compétent répondant » précisera dans sa réponse son acceptation ou refus du principe précisé supra.

Les modalités d'audition seront transmises aux répondants sélectionnés par l'administration.

## PROTECTION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES

La présente demande d'informations (DI) ne présente aucun caractère confidentiel.

Néanmoins, il ne peut pas être reproduit ni partagé à un tiers sans l'accord de l'État.

L'exploitation des réponses sera réalisée par le Ministère de l'Intérieur. Ce dernier s'oblige à ne diffuser les réponses à cet appel à compétence qu'en interne auprès des seules personnes ayant raison d'en connaître.

Aucune réponse (totale ou partielle) ne sera divulguée auprès de tiers sans l'autorisation préalable de son émetteur conformément aux dispositions imposées par la présente demande d'information et aux procédures prévues par la réglementation en matière de marchés publics.

Si l'opérateur compétent répondant souhaite communiquer au Ministère de l'Intérieur des informations protégées, celles-ci devront être regroupées dans une annexe spécifique, dûment identifiée, en précisant la nature exacte de la restriction d'utilisation associée et son origine.

La communication d'informations dans ces conditions ne saurait s'interpréter comme une reconnaissance a priori par les membres du Ministère de l'Intérieur de leur caractère protégé, le Ministère de l'Intérieur pouvant détenir la même information soit en interne soit d'une autre source, ou démontrer que l'information est dans le domaine public.

## ACTIONS POTENTIELLEMENT REALISEES A L'ISSUE DE L'APPEL A COMPETENCE

La campagne d'évaluation qui pourrait éventuellement être menée à l'issue de l'appel à compétence auprès de certains « opérateurs compétents répondants » ne constitue en aucune façon un engagement de l'État à acquérir ultérieurement la ou les solution(s) présentée(s) à cette occasion.

Toute acquisition future, si elle a lieu, sera menée dans le respect des règles de concurrence, conformément aux procédures prévues par la réglementation en matière de marchés publics.

## GLOSSAIRE

DI = Demande d'informations.

RFI = Request for Information ; équivalent anglophone d'une demande d'informations (DI).

SI3M = Système d'Information de la Maintenance des Moyens Mobiles ; futur système d'information du ministère de l'intérieur dédié notamment au pilotage de la maintenance des moyens mobiles.

GMAO = Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur.

VIN = Vehicle Identification Number ; numéro d'identification unique d'un véhicule.

OEM = Original Equipment Manufacturer : dans le présent document, référence unique attribuée à un composant par le constructeur d'origine.

IAM = Independent Aftermarket ; marché de la rechange indépendante, cela désigne notamment les références équivalentes proposées par des équipementiers tiers.

PLACE = Plate-forme des achats de l'Etat, utilisée pour les échanges dématérialisés avec les opérateurs et le dépôt des réponses à la DI.

## ANNEXE I – PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Le candidat transmet l'annexe I.

## ANNEXE II - INFORMATION SUR LA SOLUTION TECHNIQUE DE L'OPERATEUR COMPETENT

Le candidat transmet **l'annexe II** « **2026-10-14_Annexe_2_RFI_Questionnaire** »

Concernant les nouvelles fonctionnalités « innovantes », celles-ci peuvent être proposées par l'industriel même si elles ne sont pas encore définies par un cadre légal français. Si la solution proposée embarque nativement ces fonctionnalités, elles devront pouvoir être désactivées dans la solution logicielle.

L'opérateur compétent est invité à fournir toute information complémentaire et pertinente en regard de la présente DI.